



Problème de succession avec la famille

Par **missdup_old**, le **15/10/2007** à **11:19**

Bonjour,

Mon grand-père veuf est décédé récemment laissant 3 héritiers. Un de ses 3 enfants étant lui-même décédé, je suis donc l'héritière directe avec mes 2 oncles. L'un d'eux avec sa fille (ma cousine) s'est occupé des papiers après le décès mais j'ai un doute quand à l'honnêteté de ces derniers. En effet mon grand-père comme beaucoup de personnes âgées avait sans nulle doute de l'argent de côté puisqu'il me l'a confirmé. Or mon oncle m'a adressé un chèque des plus minimes avec la photocopie du courrier de la banque soldant soit-disant le compte courant. Or je n'ai pas reçu moi-même de courrier original de cette banque. Je pense donc que celle-ci ne connaît pas mon existence. (Nous habitons tous très loin les uns des autres). De plus je pense qu'il y avait d'autres comptes d'épargne. comment dois-je faire pour vérifier tous ces éléments ? Comment puis-je retrouver les autres comptes et comment puis-je vérifier l'exactitude des renseignements fournis par mon oncle sans pour autant l'accuser ouvertement ? Comment puis-je vérifier que la banque ne s'est pas tromper sans l'appeler de peur qu'elle ne cherche à étouffer l'affaire si effectivement elle à commis une erreur. Bref que dois-je faire pour être rétablie dans mes droits et obtenir ce qui me revient ?
D'avance merci pour votre aide.

Par **Upsilon**, le **15/10/2007** à **14:41**

Bonjour !

La meilleure chose à faire est de contacter le notaire en charge de la succession (s'il existe)...

Par **missdup_old**, le **15/10/2007** à **15:02**

Bonjour et merci de la rapidité de votre réponse.

Le soucis c'est que ma cousine m'a dit qu'il n'y en avait pas vu le peu d'argent soit disant en jeu pour éviter les frais. Dans ce cas comment savoir ? Peut-on en tant qu'héritier demander un relevé d'information de compte à la banque. Et dois-je faire le tour des banques susceptibles d'avoir abrité un des comptes de mon grand-père ? Si oui me répondront-ils ?

Par **Upsilon**, le **15/10/2007** à **16:14**

Ils pourront effectivement vous répondre si vous êtes en mesure de prouver votre statut d'héritier... Pour se faire, soit vous contactez vous même un notaire, soit un généalogiste.

cordialement,

Upsilon.

Par **papa tango charly_old**, le **16/10/2007** à **20:46**

la banque de france recense les comptes bancaires ouverts au nom d'une personne. peut-être pourrez-vous avoir accès à ce fichier ?

Par **Upsilon**, le **17/10/2007** à **08:16**

Bonjour !

Vous savez, je suis étudiant en droit, alors pour ce qui est d'accéder au fichier central de la banque de France ... !

Par **missdup_old**, le **17/10/2007** à **08:55**

Je vous remercie pour vos réponses. Mais Upsilon pourriez-vous être plus explicite, pensez-vous qu'il est possible ou non d'avoir accès à ce fichier et si oui comment ?

Merci.

Par **Upsilon**, le **17/10/2007** à **09:33**

Je n'en suis pas certain, mais je pense que cela fonctionne de la même façon que pour n'importe quel demande d'état de compte... Il vous faut un document officiel attestant de votre qualité d'héritier. (Notaire ou mairie).